



## LITIGE FREE- HUISSIER PIQUET MOLITOR

Par **titiad**, le **02/07/2014** à **10:36**

Bonjour,

J'ai vu plusieurs sujets ici mais je souhaitais avoir un avis sur ma situation.

Nous avons un abonnement chez Free pour l'internet, la téléphonie et la télévision, cet abonnement était à mon nom, lorsque j'ai quitté le domicile parental, nous avons simplement changé les coordonnées bancaires pour que les prélèvements soient faits sur le compte bancaire de ma mère.

En août 2013, ma mère a souhaité changer d'opérateur, elle a donc ouvert un contrat chez Bouygues, contrat validé début septembre à son nom, Free, malgré que ma mère n'ait pas envoyé de lettre de résiliation, persuadée que c'est Bouygues qui s'en chargeait, a coupé la ligne téléphonique et internet 1 semaine avant que Bouygues ne prenne le relais.

Malgré cela, Free a continué à prélever ma mère en septembre et en octobre, suite à cela, elle a demandé à sa banque de rejeter les prélèvements.

En décembre 2013, nous recevons un email de Free nous informant de la résiliation de l'abonnement à compter du 01/01/2014.

Début février un courrier de Maître PIQUET MOLITOR nous réclamant la somme de 77,46 euros pour factures impayées.

Courrier auquel ma mère répond, en AR, en expliquant la situation (reprise de la ligne par Bouygues, différence de nom pour les contrats etc) , en mars, retour de leur part demandant justificatif de reprise par Bouygues, nouvelle réponse de notre part pour envoi du justificatif.

Juin 2014, nouveau courrier de leur part indiquant cette fois que nous sommes redevables de la somme de 823.95 euros, moins les 20 euros déjà versés soit 803.95 euros, aucun détail sur le montant.

Je les contacte ce jour par téléphone, je réexplique la situation et demande des explications sur ce montant, réponse :

- facture de novembre 2013 : 34.98 euros
- facture de décembre 2013 : 42.48 euros
- frais de résiliation : 56.50 euros
- Frais pour matériel non rendu : 689.99 euros

On m'indique que si je renvoie le matériel (datant d'avant 2007!) les 689.99 euros ne seront plus à régler, que si je souhaite avoir la facture détaillant les frais pour notamment demander à Bouygues le remboursement des frais de résiliation, il faut d'abord que je règle la totalité des sommes dues.

Le fait que le contrat de reprise par Bouygues ne soit pas au même nom fait qu'ils ne "peuvent" pas annuler les factures de novembre et de décembre.

Mes questions :

- Ai je le droit d'exiger un écrit détaillant les montants et les factures de novembre et de décembre 2013 avant tout règlement?
- Peuvent ils vraiment exiger le règlement des factures de novembre et de décembre ainsi que les frais de résiliation?
- Comment savoir que le montant du matériel s'élève bien au montant qu'ils m'indiquent?

Merci d'avance pour votre aide!